

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 octobre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Points 35, 40, 86 et 135 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement**

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

L'état de droit aux niveaux national et international

**La responsabilité de protéger et la prévention
du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage
ethnique et des crimes contre l'humanité**

**Lettre datée du 11 octobre 2020, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan**

Comme suite à nos précédentes communications concernant le déclenchement des hostilités dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan à la suite de l'acte d'agression perpétré par l'Arménie le 27 septembre 2020 contre l'Azerbaïdjan, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit.

Bien que les Ministres des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan et de l'Arménie aient convenu, lors d'une réunion tenue le 9 octobre à Moscou avec la médiation de la Fédération de Russie, d'un cessez-le-feu humanitaire pour l'échange des prisonniers de guerre et des dépouilles, qui a pris effet le 10 octobre 2020 à midi, les forces armées d'Arménie continuent d'attaquer les positions des forces armées d'Azerbaïdjan ainsi que les zones résidentielles et les infrastructures civiles de mon pays.

Immédiatement après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu humanitaire, les forces armées arméniennes ont ouvert le feu dans les districts azerbaïdjanais d'Aghdam et de Tartar. Quelques heures plus tard, les forces armées arméniennes ont tenté une attaque en direction de Hadrou et Jebrayil. La partie arménienne a lancé des missiles sur la ville de Minghachevir, située à 40 km de la ligne de front, où se trouve le plus grand réservoir d'eau du Caucase du Sud. Par ailleurs, un travailleur médical a été grièvement blessé après que les forces armées arméniennes ont tiré sur un véhicule sanitaire, clairement identifié comme tel, qui recueillait les corps de soldats arméniens dans la région de Sugovshan.



Dans la nuit du 11 octobre 2020, Ganja, la deuxième ville d'Azerbaïdjan, qui compte quelque 500 000 habitants et se trouve à environ 40 kilomètres de la ligne de front, a de nouveau été la cible d'une attaque de missiles des forces armées arméniennes, qui ont touché un immeuble résidentiel du centre de la ville. La frappe sur Ganja a été menée depuis le district de Vardenis, en Arménie. L'immeuble a été entièrement détruit par le missile et ses habitants sont restés sous les décombres. Selon les premières informations disponibles, 9 civils, dont 4 femmes, ont été tués et 34 civils, dont 16 femmes et enfants, ont été grièvement blessés. En outre, dix immeubles résidentiels et plus de 100 autres installations civiles ont subi de graves dommages. Depuis le 4 octobre 2020, les frappes délibérées des forces armées arméniennes sur la ville de Ganja ont fait au total 10 morts et 71 blessés parmi les civils.

Les frappes arméniennes dirigées contre des civils, qui font des morts et des blessés parmi les civils, et les attaques aveugles ou disproportionnées des forces armées arméniennes qui causent des dommages aux civils et aux biens de caractère civil en Azerbaïdjan constituent, au regard du droit des conflits armés, des crimes de guerre dont l'Arménie est responsable et qui engagent également la responsabilité pénale individuelle des auteurs.

La République d'Azerbaïdjan condamne fermement ces actes d'agression de l'Arménie et appelle l'Organisation des Nations Unies, ses États Membres et la communauté internationale dans son ensemble à prendre des mesures décisives pour contraindre l'agresseur arménien à se conformer au droit international, et lui demander des comptes.

L'entière responsabilité de la situation dans la région incombe aux dirigeants politiques et militaires de la République d'Arménie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35, 40, 86 et 135 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Yashar Aliyev